



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2022

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Stève (arrivé à 20h50), et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile, BAUDRY Mireille (départ à 21h) et BRET-CARRER Virginie.

Absent(e)s : Mesdames DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et BAUDRY Mireille (départ à 21h) et Monsieur RICHARD Guillaume

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur LOREC Gildas

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Monsieur LOREC Gildas comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Mesdames DOUET Emilie et ROBIGO Magdalena ainsi que Monsieur RICHARD Guillaume sont absents et excusés.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Septembre 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

● de Conseillers en exercice : 15

● de Présents : 11

● de Votants : 11

11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Arrivée de Monsieur Stève JAMET à 20h50, après le vote du premier ordre du jour.

2- Modification du plan de financement composant le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la DECI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 9 mai 2022, il a été délibéré de déposer un dossier de demande de subvention pour la totalité du coût du projet de l'exécution du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie, auprès du Département de la Charente-Maritime.

Le Dossier présenté faisait état de l'ensemble des projets du programme DECI, soit un coût estimé de 62 695.15 € HT.

Considérant l'impossibilité, à ce jour, de mettre en place l'équipement du Projet 4 à La Gravelle, malgré différentes tentatives vaines de prise de contact avec le propriétaire de la parcelle concernée pour obtenir un droit d'usage ou une vente, faute de scénarios alternatifs, il convient de délibérer pour retirer ce projet à la demande de subvention initiale et modifier le dossier déposé auprès du Département concernant la demande DECI afin de proposer un projet au coût estimé de selon le plan de financement ci-dessous.

POSTES DE DEPENSES (Issus de l'étude DECI)	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
Etude diagnostic et plan d'action	3250 €	ETAT (DETR) = 40%	20 346.37 €
Réalisation des travaux (1 PEI et 4 citernes souples)	47615.92 €	Département 17 (DECI) = 20%	10 173.18 €
		Commune de BALLON = 40 %	20 346.37 €
TOTAL	50 865.92 €	TOTAL	50 865.92 €

Composition des équipements :

1 PEI – Les Hors : 3189.14 € HT

Bâche 120m3 (citerne souple) – Le Grand Agère : 11829.23 €

Bâche 120m3 (citerne souple) – Le Petit Agère / Cabane des Chintres : 11829.23 €

Bâche 120m3 (citerne souple) – La Tublerie : 11829.23 €

Bâche 60m3 (citerne souple) – La Béchée : 8939.09 €

TOTAL : 47615.92 €

Madame Cécile BOULINEAU demande comment cela se passe si l'équipement est sur une parcelle privée et qu'elle est abîmée ? Monsieur le Maire répond que l'équipement de type bâche est protégé par un grillage pour éviter toutes dégradations. De plus, il y aura une convention de droit d'usage entre les 2 parties. M. le Maire précise que le modèle de convention est le même pour tout le département car élaboré et validé dans le cadre du règlement de la DECI.

Monsieur le Maire rappelle que ces équipements n'ont qu'une durée de vie limitée de 15ans maximum.

Monsieur le Maire rappelle également que la bâche incendie à côté du Pôle Enfance a été pris en charge lors du projet de construction et qu'elle n'a pas été financée par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- De modifier la demande déposée auprès du **GUICHET UNIQUE** au titre du **Fonds d'aide DECI17**,
- De voter le plan de financement présenté ci-dessus d'un montant de **50 865.92 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Départ de Madame Mireille BAUDRY à 21h, avant le vote de l'ordre du jour n°2

3- Modification du plan de financement du schéma de Défense contre l'Incendie

Dans la continuité du point précédent, pour les mêmes raisons, Monsieur le Maire explique qu'il faut également délibérer pour modifier le plan de financement proposé dans le dossier de demande de subvention DETR.

Considérant l'impossibilité, à ce jour, de mettre en place l'équipement du Projet 4 à La Gravelle, malgré différentes tentatives vaines de prise de contact avec le propriétaire de la parcelle concernée pour obtenir un droit d'usage ou une vente, faute de scénarios alternatifs, il convient de délibérer pour retirer ce projet à la demande de subvention initiale et modifier le plan de financement de la demande de subvention DETR concernant la DECI comme ci-dessous.

POSTES DE DEPENSES (Issus de l'étude DECI)	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
Etude diagnostic et plan d'action	3250 €	ETAT (DETR) = 40%	20 346.37 €
Réalisation des travaux (1 PEI et 4 citernes souples)	47615.92 €	Département 17 (DECI) = 20%	10 173.18 €
		Commune de BALLON = 40 %	20 346.37 €
TOTAL	50 865.92 €	TOTAL	50 865.92 €

Composition des équipements :

1 PEI – Les Hors : 3189.14 € HT

Bâche 120m3 (citerne souple) – Le Grand Agère : 11829.23 €

Bâche 120m3 (citerne souple) – Le Petit Agère / Cabane des Chintres : 11829.23 €

Bâche 120m3 (citerne souple) – La Tublerie : 11829.23 €

Bâche 60m3 (citerne souple) – La Béchée : 8939.09 €

TOTAL : 47615.92 €

Monsieur le Maire explique que dès l'obtention de la subvention, il faudra mettre en place les équipements rapidement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- De modifier la demande de subvention DETR en proposant un nouveau plan de financement.
- De voter le plan de financement de l'application du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie présenté ci-dessus d'un montant de 50 865.92 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- : Modification des critères de l'IFSE du RIFSEEP suite à Avis Favorable

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle à l'assemblée que le 13 juin 2022, le conseil a délibéré pour modifier les conditions d'attribution de l'IFSE du RIFSEEP afin de répondre aux fonctions des agents (assistant prévention et régisseur) sous réserve de l'avis favorable.

Le 23 septembre, la commune a reçu l'avis favorable avec la condition de changer un Visa de la délibération prise en juin.

Il convient donc de délibérer pour reprendre la même délibération mais de **Viser le Code Général de la Fonction Publique, En lieu et place de :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reprendre la délibération du 13 juin 2022, de modifier les visas comme demandé par le comité technique
- De conserver les modifications du tableau des critères IFSE, délibérées lors du conseil du 13 juin 2022 ayant obtenus l'avis favorable du comité technique ; en ajoutant à la section CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification, les colonnes suivantes :
 - Assistant de prévention des risques professionnelles
 - Régisseur de recettes : gestion de l'encaissement de fonds et gestion du compte DFT
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement, après réalisation des nouveaux arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE, en lieu et place des précédents.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Délibération portant attribution d'heures supplémentaires à un agent à temps non-complet

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique que l'agent technique chargé de l'entretien, est également chargée de faire l'état des lieux (entrée et sortie) des locations du week-end de la salle des fêtes. A ce titre, et sur la même base que son prédécesseur, pour chaque location, 2 heures supplémentaires sont ajoutées sur son salaire.

Considérant que ces heures n'étaient pas comptées en supplémentaires mais en complémentaires,

Considérant que cela a un impact sur le salaire car les heures complémentaires sont payées comme des heures normales.

Considérant que cette situation ne correspond pas à l'engagement initial pris par les deux parties.

Considérant la recommandation du service paie du Centre de gestion 17, de délibérer pour accorder, à titre dérogatoire, deux heures supplémentaires pour ce travail supplémentaire,

Il convient de délibérer pour attribuer ces heures en heures supplémentaires.

Monsieur Laurent FARDOUX interroge sur une majoration à 50% pour les dimanches ? Etant que les états des lieux ne sont pas forcément les dimanches et que c'est très aléatoire, Madame Françoise DURRIEU explique que c'est comme un forfait 2h supplémentaires par état des lieux. C'est d'ailleurs ce qui avait convenu lors de l'entretien individuel.

Monsieur Laurent FARDOUX, demande comment l'agent peut avoir des heures supplémentaires en étant donné qu'il est à temps non-complet ? Madame Françoise DURRIEU explique que c'est pour cela qu'il faut délibérer pour cette attribution dérogatoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à l'agent technique chargé de l'entretien des locaux dont le poste est à 6/35ème, le forfait de 2 heures supplémentaires par état des lieux de la salle des fêtes ; à titre dérogatoire.
- Ces travaux supplémentaires seront comptés en heures supplémentaires (et non complémentaires).
Montant des heures supplémentaires accomplies : Taux horaire = X 1,25

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

6- Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Il convient de délibérer pour donner son avis sur cette demande d'affiliation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'émettre un avis favorable

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Fermeture de la voie communale rurale n°105

Monsieur le Maire explique que le 22 septembre, la commune a reçu par courrier, une demande de la part de Monsieur REGNIER, propriétaire de plusieurs parcelles situées au Fief SEGUIN.

Son domicile et son exploitation sont traversés par un chemin communal rural n°105.

Considérant que ce chemin est une impasse menant nulle part ailleurs qu'à ses propres parcelles ; M REGNIER souhaite fermer cette route afin de réduire les vols des matières premières qu'il stocke dans le cadre de son activité.

Toutefois, ce chemin étant mitoyen avec la commune de Ciré d'Aunis, la mairie de Ballon a informé Monsieur REGNIER, qu'il devait également adresser sa demande à Ciré d'Aunis.

Il convient donc de délibérer pour donner un avis à cette demande, sous réserve de l'avis favorable de la Commune de Ciré d'Aunis.

Monsieur le Maire explique que le projet de la voie cyclable pour aller vers la gare du Thou n'a pas d'intérêt par ce chemin, et qu'il faut trouver une solution alternative.

Monsieur LOREC Gildas demande si l'autorisation de fermeture du chemin peut être bornée dans le temps, dans l'éventualité où il y aurait des changements de propriétaire. Effectivement, Monsieur le Maire, évoque la possibilité de mettre en place un bail emphytéotique ou une convention avec des limites temporelles, par exemple, limité à la durée de vie de l'entreprise avec une clause de revoyure tous les 20 ans.

Tout ceci, sous condition d'avis favorable avec Ciré d'Aunis et d'accord des conditions

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'émettre un avis favorable à la demande de fermeture du chemin communal rural n°105, de Monsieur REGNIER**
- **Sous réserve que ce dernier ait fait la demande auprès de la commune de Ciré d'Aunis**
- **Sous réserve de l'avis favorable de la Commune de Ciré d'Aunis**
- **Sous réserve de la mise en place d'une convention entre les 3 parties fixant les conditions de cette fermeture (emplacement, système de fermeture, durée, etc).**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 11
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses :

SIVOS

- **Point demande de démission de Mme La présidente du SIVOS à M. le Préfet,**

En attente de la réponse du Préfet,

- **Point sur demande de la commune de Ciré d'Aunis de se retirer à titre dérogatoire du SIVOS,**

En attente de la réponse du Préfet,

- **Comité syndical du SIVOS** du lundi 3/10/2022 à 20h15 : pas de point financier à l'ordre du jour, rien sur la demande de démission de la Présidente du Sivos, rien non plus sur la demande de retrait de la commune de Ciré d'Aunis du Sivos à titre dérogatoire. Ces points ont été abordés en « questions diverses » à la demande écrite par email des élus de Ballon

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous de conciliation avec le sous-préfet, il y a environ un an (4/08/2021) sur les sujets de contrôle de légalité, d'exécution budgétaire, d'adaptation des statuts du sivos afin d'intégrer les nouveaux services du pôle enfance (notamment le centre de loisirs).

M. le Sous-Préfet avait alors préconisé une conciliation de la CDC AUNIS SUD afin de travailler en bonne intelligence sur d'adaptation de la gouvernance, l'évolution des statuts du Sivos et la réalisation de prospectives financières intégrant la mise en service du Pôle Enfance dans le budget du SIVOS.

Ces préconisations du Sous-Préfet n'ont pas été mise en œuvre. A plusieurs reprises les élus de Ballon ont fait cette remarque lors des comités syndicaux qui ont suivis et l'ont fait porter dans les comptes-rendus.

Il est à noter que la convention d'usage du pôle enfance avec la CDC AUNIS SUD a été faite lors du premier semestre 2022, mais les statuts n'ont pas été révisés et la réalisation de prospectives financières intégrant la mise en service du Pôle Enfance dans le budget du SIVOS n'a pas été faite comme prévu et demandé par le Sous-Préfet.

- **Point Statut SIVOS.**

Madame la Présidente du SIVOS a constaté, lors de la demande de subvention auprès de la CAF pour la partie « centre de loisirs » que les statuts ne prennent pas en compte la gestion du centre de loisirs. Ses actions sont donc illégales. Il convient de mettre à jour dans les plus brefs délais les statuts du SIVOS.

Les conseillers de Ballon s'interrogent sur les risques et les sanctions à l'encontre du SIVOS. Monsieur le Maire explique que cette partie est du ressort de la préfecture et entre ses mains.

Mme BRET-CARRER demande si le conseil de Ciré a délibéré pour faire sortir à titre dérogatoire la commune du SIVOS ? Monsieur le Maire répond que la commune de Ballon n'a pas d'information officielle à ce sujet, mais que cela n'est pas mentionné dans le courrier officiel.

Le problème des statuts est aujourd'hui connu de tous les acteurs (Préfecture, Services de l'Etat, Département de la Charente-Maritime, CDC AUNIS SUD, ...).

Monsieur le Maire souligne que cette situation peut porter préjudice sur le court, moyen et long terme à la commune de BALLON, en termes de réputation et pour les futures demandes de subventions auprès des différents partenaires financeurs dont l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, la CAF, ...

Madame Virginie BRET-CARRER interroge sur un point du règlement de l'ACM concernant le quart d'heure qui tombe à l'eau ? Il s'agit d'un quart d'heure entre l'heure où le SIVOS commence à facturer et l'heure réelle à laquelle les enfants commencent à être gardé en périscolaire ? Monsieur le Maire explique que c'est un quart d'heure offert par le SIVOS (erreur dans le règlement, perte financière non mesurée) pour cette année car les parents ont signé le règlement, il est impossible de revenir dessus pendant l'année en cours. Il faudra revoir ce règlement avant la prochaine rentrée.

- Retour sur la Réunion publique du 22 septembre 2022

- 3^{ème} samedi du mois : permanences

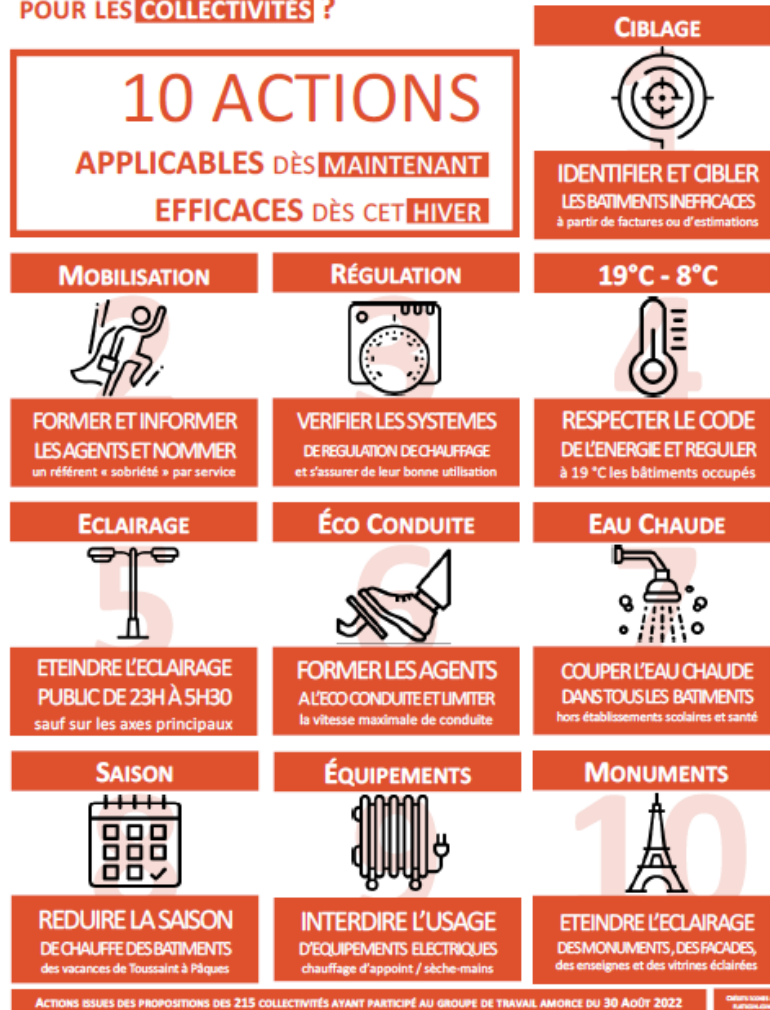
- Projet Eolien VALECO

Voir document joint.

- Sobriété énergétique communale

Les 10 actions à mettre en œuvre

HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES QUELLES SOBRIÉTÉS ET COMMENT PASSER L'HIVER POUR LES COLLECTIVITÉS ?



- Commissions à réunir

En prévision de la préparation du budget 2023, il est urgent que les commissions s'organisent entre elles pour se réunir, porter des projets avec plans prévisionnels des coûts.

Il convient que les commissions soient à l'initiative des projets et des réunions. Sans cela, rien ne se fera.

- Information déménagement élu

Emilie DOUET ayant déménagée et n'habitant plus sur Ballon, nous avons pris l'attache de l'AMF pour avoir les fondements juridiques, de peur que nos délibérations soient invalidées, du fait qu'un conseiller non domicilié sur la commune ait voté.

La condition d'éligibilité s'appréciant au jour de l'élection, il apparaît que le changement de domicile postérieurement à l'élection n'est pas une cause d'inéligibilité. En conséquence, un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement.

- Accueil association Ciré Motivé

L'association Ciré Motivé avait sollicité, il y a plusieurs mois, la mairie pour avoir la salle des fêtes le vendredi soir. Nous avons refusé compte-tenu des locations de la salle le week-end et l'impossibilité de faire le ménage entre temps.

Le 15 septembre, l'association nous a de nouveau contacté pour éventuellement utiliser la cour et le préau de la maison des associations, le vendredi soir, pour 1 mois seulement. Nous avons refusé car le préau de la maison des associations est trop petit pour 22 adultes faisant du sport (en sachant qu'il y a d'autres inscriptions) ; et la cour n'est pas en état pour accueillir ce genre d'activités (plus de goudron, envahie par les herbes).

Nous avons expliqué que la salle des fêtes pouvait être louées le lundi ou jeudi soir.

L'association demande donc pour la rentrée prochaine :

Lundi : Zumba: 18-20h

Jeudi : Fit/cardio/ step: 18h45- 20h45

>>> AVIS FAVORABLE

- Chauffage salle des fêtes

Un travail en commission est à réaliser

- Police intercommunale

Remise de l'étude réalisée par les services de la CdC Aunis Sud. Pour rappel, la commune de Ballon avait émis un avis défavorable pour adhérer au regard du coût financier d'accès à ce potentiel service.

*** **

SEANCE LEVEE A 22H30